

1. Actualité EBA

L'EBA a mis en consultation le 9 juin 2020 un projet de RTS sur le traitement prudentiel des logiciels, dans un contexte de forte digitalisation de l'industrie bancaire actuellement pénalisée par le principe de déduction de la valeur nette comptable des logiciels des fonds propres prudentiels CET1.

Ce projet de RTS s'inscrit dans le mandat confié à l'EBA par les législateurs européens et entre dans le cadre des amendements apportés au règlement CRR.

Dans le projet de texte mis en consultation, l'EBA indique que plusieurs modalités de déduction et valorisation des logiciels ont été étudiées :

- la déduction complète des logiciels des fonds propres CET 1 ;
- la déduction des fonds propres CET 1 par catégorie de logiciels ;
- l'alignement avec les exigences de la réglementation Solvency II ;
- la mise en place d'une nouvelle méthode d'amortissement prudentiel.

C'est finalement la dernière option, celle de l'amortissement prudentiel que l'EBA a retenu dans le projet de RTS mis en consultation.

Dans cette approche, la différence positive entre l'amortissement prudentiel et l'amortissement comptable serait entièrement déduit des fonds propres CET1, tandis que la part résiduelle de la valeur comptable des logiciels serait pondérée à 100% au dénominateur. Si la durée d'amortissement comptable est inférieure à celle de l'amortissement prudentiel, l'EBA propose d'aligner les 2 sur le prudentiel. La période d'amortissement prudentiel est, pour le moment, fixée à 2 ans par l'EBA.

L'approche retenue par l'EBA consiste donc pour les banques à définir un amortissement prudentiel d'une durée plus courte que l'amortissement comptable, avec :

- une déduction de leur fonds propres prudentiels de l'amortissement prudentiel complémentaire ;
- une pondération de la valeur résiduelle à 100% en risques pondérés (ie montant de la valeur nette comptable – cumul des amortissements prudentiels).

L'EBA propose deux options pour la date de démarrage de l'amortissement prudentiel :

Option 1 : Date de comptabilisation du logiciel en actif incorporel au bilan

L'établissement doit multiplier les points a et b ci-dessous :

- a. le montant auquel les logiciels ont été initialement comptabilisés dans le bilan de l'établissement, divisé par le nombre de jours qui ne doit pas dépasser la plus petite

période entre :

- o la durée de vie du logiciel estimée à des fins comptables
 - o 2 ans **à compter de la date de comptabilisation initiale des logiciels**, quelle que soit la date à laquelle ils commencent à être utilisés et donc à être comptablement amortis.
- b. le nombre de jours entre la comptabilisation des logiciels et la fin de la période visée au point a).

En cas de logiciels acquis auprès d'une entité du même groupe, l'amortissement des logiciels est calculé **à partir de la date de comptabilisation initiale du logiciel par le groupe.**

Option 2 : Date de mise en service du logiciel (date de début d'amortissement comptable en IFRS)

L'établissement doit multiplier les points a et b ci-dessous :

- a. le montant auquel les logiciels ont été initialement comptabilisés dans le bilan de l'établissement, divisé par le nombre de jours qui ne doit pas dépasser la plus petite période entre :
- o la durée de vie du logiciel estimée à des fins comptables ;
 - o 2 ans **à compter de la date à laquelle les logiciels sont prêts à être utilisés et commencent à être amortis comptablement.**
- b. le nombre de jours entre la comptabilisation des logiciels et la fin de la période visée au point a).

En cas de logiciels acquis auprès d'une entité du même groupe, l'amortissement des logiciels est calculé **à partir de la date à laquelle ils ont commencé à être amortis par le groupe.**

Dans l'option 2, le montant des actifs incorporels activés au bilan est entièrement déduit du CET1 jusqu'à la date de mise en service (ie date de début de l'amortissement comptable).

L'EBA complète le texte mis en consultation par des exemples chiffrés afin d'illustrer les calculs de ces deux différentes options.

Exemple d'un logiciel d'une valeur de 1.000 en N avec un amortissement comptable sur 5 ans et un amortissement prudentiel sur 2 ans :

- en N+1 : la banque enregistre un amortissement comptable de 200 et un amortissement prudentiel de 500.
 - > La banque pourra déduire de ses fonds propres prudentiels 300 (500 – 200) et pondérer 500 en risques pondérés (à 100%).
- En N+2, la banque enregistre un amortissement comptable de 400 (200 + 200) et un amortissement prudentiel de 1.000 (500 + 500).
 - > La banque pourra déduire 600 de ses fonds propres prudentiels (1000 – 400) et n'enregistrera aucun risque pondéré au titre des logiciels.

La consultation est ouverte jusqu'au 9 Juillet. Le texte entrera en vigueur 21 jours après sa publication au journal officiel.

Pour aller plus loin :

<https://eba.europa.eu/eba-launches-consultation-technical-standards-specifying-prudential-treatment-software-assets>

2. Actualité BCE

Chaque trimestre, la BCE produit des scénarios macroéconomiques visant à refléter les anticipations de l'économie à grande échelle. Ils couvrent les perspectives pour la zone euro et pour l'économie mondiale dans son ensemble.

Dans ce cadre, le 4 juin 2020, de nouveaux scénarios macroéconomiques ont été publiés en tenant compte de l'impact de la pandémie (COVID-19) sur la croissance économique, l'inflation, le pouvoir d'achat, le chômage et le commerce.

La pandémie a considérablement affecté l'activité économique mondiale et la zone euro ne fait pas exception. En effet, le PIB de la zone euro a enregistré une chute record de 3,8% au premier trimestre 2020, principalement due aux mesures strictes de confinement déployées dans la plupart des pays de la zone euro. Une nouvelle chute du PIB de 13% est attendue pour le deuxième trimestre.

Le scénario baseline publié repose sur un ensemble d'hypothèses. En effet, il suppose un succès partiel pour contenir le virus, une reprise des infections au cours des prochains trimestres et donc des mesures de confinement persistantes jusqu'à mi-2021 (date estimée de disponibilité d'une solution médicale). L'incertitude et la détérioration des conditions du marché du travail inciteraient les ménages et les entreprises à réduire davantage leurs dépenses. Un soutien important des politiques monétaire et budgétaire permettraient de maintenir les revenus et empêcher des amplifications défavorables de l'économie.

Sous ce scénario, le PIB de la zone euro baisserait de 8,7% en 2020 puis augmenterait de 5,2% en 2021 et 3,3% en 2022. À la fin de l'horizon de projections, le PIB se situerait autour de 4% en dessous du niveau anticipé en mars 2020. Concernant les hypothèses liées à l'inflation, l'effondrement des prix du pétrole induit une forte baisse de l'inflation (HICP) à des niveaux proches de zéro pour les trimestres à venir. Un rebond mécanique est anticipé à moyen terme (augmentation du prix du pétrole et de la demande). Le scénario baseline prévoit une inflation passant de 1,2% en 2019 à 0,3% en 2020 et augmentant à 0,8% en 2021 et 1,3% en 2022.

Compte tenu de l'incertitude sans précédent quant à l'évolution de la pandémie et de son impact sur l'économie, ainsi que des mesures de confinement et du succès des différentes mesures politiques, deux scénarios alternatifs sont présentés. Ces scénarios peuvent être considérés comme donnant une plage autour du scénario baseline :

- Le premier scénario présente un choc temporaire, avec un confinement rapide et efficace permettant de lever rapidement les restrictions actuelles. Le PIB diminuerait de 5,9 % cette année, suivi d'un fort rebond en 2021. À la fin de l'horizon de projections, le PIB réel atteindrait presque le niveau des projections de mars 2020. Le taux d'inflation atteindrait 1,7 % d'ici 2022.
- Le second scénario est plus sévère. Il considère une forte reprise des infections, impliquant des mesures de confinement plus strictes qui pèsent considérablement sur l'activité économique. Sous ces hypothèses, le PIB réel chute de 12,6 % en 2020 et se situera autour de 9½ % en dessous de son niveau dans les projections de mars 2020 à la fin de l'horizon de projection. Le taux d'inflation atteindrait 0,9 % en 2022.

Pour aller plus loin :

<https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/ecb>.

Ce numéro vient en complément des précédentes éditions : [Actu Banque - Edition spéciale Covid n°1](#), [Actu Banque - Edition spéciale Covid n°2](#), [Actu Banque - Edition spéciale Covid n°3](#), [Actu Banque Edition spéciale Covid n°4](#),

[Actu Banque - Edition spéciale Covid n°5](#), [Actu Banque - Edition spéciale Covid n°6](#), [Actu Banque - Edition spéciale Covid n°7](#), [Actu Banque - Edition spéciale Covid n°8](#), [Actu Banque - Edition spéciale Covid n°9](#), [Actu Banque - Edition spéciale Covid n°10](#) et [Actu Banque - Edition spéciale Covid n°11](#)

Contacts

[Fabrice Odent](#)

Associé Responsable du secteur Banque
01.55.68.72.27

[Sylvie Miet](#)

Associée Responsable du département Réglementaire Bancaire
01.55.68.74.49

[Jean-François Dandé](#)

Associé audit banque et spécialiste des instruments financiers
01.55.68.68.12

[Arnaud Bourdeille](#)

Responsable des activités d'audit bancaire
01.55.68.62.11

[Stéphane Salabert](#)

Associé en charge des sujets conformité
01.55.68.73.39

[Abdelghani Khadraoui](#)

Associé Co-Responsable Financial Risk Management – Credit Risk
01.55.68.86.45

kpmg.fr/mediasocial



[DDéclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [l'exerce mes droits](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).
Pour ne plus recevoir aucune communication de KPMG, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.